

Publié le 02/12/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P444_2022

Date : 02/12/2022

OBJET : Travaux de renouvellement du matériel et des licences pour la supervision de la STEP Les Mielles à Tournaville

Exposé

Le pilotage de la station d'épuration Les Mielles est entièrement automatisé. L'architecture de contrôle commande est composée d'automates Schneider Premium et d'une interface homme machine appelé superviseur qui permet la visualisation de l'état des équipements, des valeurs mesurées, du réglage des paramètres de fonctionnement et des différentes alarmes.

Lors du projet de réhabilitation, la société STEREAU, constructeur de la station, a fait le choix d'un logiciel de supervision PCVUE. Le matériel informatique doit être remplacé et les évolutions technologiques (PC 64 bits) impose la mise à niveau du progiciel PCVUE.

La mise à niveau nécessite notamment de vérifier le paramétrage des vues et de modifier la programmation pour conserver l'intégralité des fonctionnalités initiales. La gestion des protocoles de dialogue et l'organisation des échanges répondent à un standard développé par la société DSI Saur pour la société STEREAU. Certaines fonctionnalités comme la gestion des bilans et de la GMAO sur des unités déportées ont été développées par cette DSI.

Cette phase peut nécessiter des modifications dans les programmes automatés et dans la programmation PCVUE développés par la DSI de SAUR pour STEREAU.

La prestation comprend notamment :

- La fourniture de 4 PC fixes avec 4 écrans (Windows 10 et licence pack office business pour 2 superviseurs, 1 GMAO et 1 Bilans) ;
- La fourniture de 2 PC panel (supervision local) ;
- 2 logiciels PCVUE avec une licence serveur développement version 15 ;
- 3 logiciels PCVUE client version 15 ;

- L'installation et le paramétrage des nouveaux PC ;
- L'installation et le paramétrage des panels PC ;
- Migration de PCVUE et de l'application de l'usine avec modification des paramétrages ;
- Migration des bilans en Windows 10 ;
- Suppression des PR et DO des sites extérieurs ;
- Installation et paramétrage de la GMAO sous Windows 10 (communication avec nouvelle supervision).

Etant donné la propriété intellectuelle de la programmation des automates et du superviseur, les modifications sur des automates existants et l'impact que pourrait avoir ces modifications sur le fonctionnement du process, l'intégralité de la prestation de remise à niveau de la supervision et des automates obsolètes de la STEP Les Mielles sera faite par la DSI SAUR pour un montant global de 32 270,00 € HT.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise SAUR, Direction des Métiers, 2 rue de la Bresle, 78310 MAUREPAS pour un montant de 32 270,00 € HT soit 38 724,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2122-1 et R2122-3,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux relatif à la mise à niveau de la supervision de la STEP Les Mielles à Tournelville avec la société SAUR (78310 MAUREPAS) pour un montant de 32 270,00 € HT, soit 38 724,00 € TTC,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement 10, compte 2315 enveloppe 67,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE